



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt septembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, VALADOUR, JOFFRE, JAMMOT, VIRAVAUD, LEROY**  
formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Madame Brigitte CASTILLE a donné pouvoir à Madame Sophie GUERET  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Sébastien VITTE  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR  
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE  
Monsieur Bernard ALLARD a donné pouvoir à Madame Isabelle LEROY

Monsieur Jean-Claude JOFFRE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 19 + 10	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

### **Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;  
il est proposé au Conseil municipal de :

- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2023 ;
- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 1 179 € applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

.../...

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces dispositions.

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt sept septembre deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230926-2023-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 02/10/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 28 septembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.